

ASSEMBLEE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE
Rapport de la deuxième partie de la 53e session de l'Assemblée
Paris, 3-5 décembre 2007

La deuxième partie de la 53e session a eu lieu sous la présidence portugaise du Conseil de l'UEO, qui a commencé le 1er juillet 2007. La France assumera la présidence de l'UEO à partir du 1er janvier 2008.

Lors de la session, les personnalités suivantes se sont adressées à l'Assemblée:

- M. João MIRA GOMES, Secrétaire d'État à la défense nationale et aux affaires maritimes, Ministère de la défense du Portugal, représentant la présidence portugaise de l'UEO/UE
- Dr Patricia SANDERS, Directeur adjoint de l'Agence de défense antimissile des États-Unis, Pentagone, Washington DC
- M. Vecdi GÖNÜL, Ministre de la défense de la République de Turquie
- M. Mowafak ABBOUD, Ambassadeur de la République d'Irak en France
- Mme Christine ROGER, Représentante permanente française au Conseil de l'UEO et au Comité politique et de sécurité de l'UE (qui a lu le discours de M. François Fillon, Premier Ministre de la République française) représentant la présidence entrante française de l'UEO
- M. Andrej ŠTER, Secrétaire d'État au ministère des Affaires étrangères de la Slovaquie, représentant la présidence entrante slovaque de l'UE

* * * * *

Vérification des nouveaux pouvoirs

L'Assemblée a procédé à la validation des pouvoirs des représentants et des suppléants de la nouvelle délégation belge.

La nouvelle délégation belge se compose comme suit:

Représentants

M. Luc Van den Brande, CD&V N-VA

M. Philippe Monfils, MR

M. Paul Wille, Open Vld

M. Luc Goutry, CD&V N-VA (*)

M. Daniel Ducarme, MR

M. André Flahaut, PS

M. Hendrik Daems, Open Vld

Suppléants

M. Karim Van Overmeire, VB
Mme Miet Smet, CD&V N-VA
M. Yves Leterme, CD&V N-VA
M. Geert Lambert, sp.a-spirit
M. Gerolf Annemans, VB
M. Peter Leyman, CD&V N-VA
M. Bruno Tobback, sp.a-spirit

(*) M. Luc Goutry a également été élu en tant que Vice-Président belge de l'Assemblée.

* * * * *

Lors de la session, l'Assemblée a discuté des rapports et adopté des textes sur les sujets suivants :

La surveillance des frontières maritimes de l'Europe – réponse au rapport annuel du Conseil (Rapport C/1986 (*) de M. João Mota Amaral: Recommandation 806)

L'Assemblée est d'avis que l'accroissement des activités illégales dans le domaine maritime, notamment les trafics de stupéfiants, le transport d'immigrants clandestins et les graves pollutions d'hydrocarbures, montre toute l'importance de la surveillance des frontières maritimes de l'Europe.

L'Assemblée insiste sur la nécessité d'une approche globale pour le partage d'informations au niveau de tous les acteurs européens participant à la surveillance maritime. Elle regrette le manque de coordination entre tous les acteurs intervenant en mer ainsi qu'entre les diverses agences et administrations civiles et militaires des États membres de l'UE, et fustige le fractionnement et le manque d'interopérabilité entre systèmes et informations traitant des situations des navires en mer.

L'Assemblée souligne le rôle important de l'Agence européenne Frontex, qui coordonne la coopération opérationnelle en matière de gestion des frontières extérieures, terrestres et maritimes, des pays membres.

Dans sa recommandation, l'Assemblée formule des mesures concrètes pour rendre les démarches européennes plus efficaces par une meilleure utilisation et une coordination plus poussée des moyens disponibles, civils et militaires, y compris le recours à des satellites, dans le respect du principe de subsidiarité et de la souveraineté nationale.

Ainsi, elle propose l'harmonisation des structures et règlements des États membres de l'UE, l'interconnexion des différents systèmes de positionnement nationaux et des bases de données nationales et le recours au Centre satellitaire de l'UE à Torrejón (Espagne), pour le suivi des mouvements maritimes et l'augmentation des fonds pour la modernisation des équipements.

(*) Ce rapport fait suite à un séminaire tenu le 18 septembre 2007 à Lisbonne, au siège du Parlement portugais, à l'invitation de M. Jaime Gama, Président du Parlement. Ce séminaire a rassemblé plus de 250 participants (responsables politiques, militaires, diplomates, industriels) de plus de 25 pays européens.

La demande d'intégration dans les structures euro-atlantiques de la Géorgie (Rapport C/1980 de M. Pedro Agramunt Font de Mora: Recommandation 807)

L'intégration dans les structures euro-atlantiques occupe une place prioritaire sur l'agenda de politique étrangère de la Géorgie. Le pays a conscience que l'adhésion à l'UE n'est pas pour un futur proche, mais la politique de voisinage de l'UE fournit déjà des occasions multiples de dialogue avec l'Union.

En ce qui concerne ses relations avec l'OTAN, la Géorgie espère que son ambition et ses aspirations à devenir membre de plein droit pourront être satisfaites plus rapidement. Actuellement, le pays est engagé dans «un dialogue intensifié» et dans un «plan d'action individuel pour le partenariat» avec l'OTAN, mais espère être prochainement éligible au «Plan d'action pour l'adhésion» lors du Sommet de l'OTAN à Bucarest en avril 2008.

Dans sa recommandation, l'Assemblée demande à l'UE de redoubler ses efforts pour aider la Géorgie à réaliser ses réformes sur la voie de la démocratie et de l'économie de marché, d'encourager la mise en place d'un nouveau partenariat avec la Russie et d'apporter un soutien financier et technique plus important à des projets menés dans les régions où vivent les populations abkhaze et ossète.

L'Assemblée souligne que la Géorgie joue un rôle important pour l'UE et qu'il appartient à l'Europe de l'aider à trouver un équilibre dans ses relations avec la Russie et d'autres pays pour favoriser la stabilité et la prospérité.

Il convient de noter d'une part que la Géorgie est fortement tributaire de la Russie pour son approvisionnement énergétique, d'autre part qu'elle a une grande importance stratégique pour l'Europe en tant que pays de transit pour le pétrole et le gaz en provenance de la région de la mer Caspienne.

L'avenir de la non-prolifération nucléaire (Rapport C/1982 de M. Charles Goerens: Recommandation 808)

À la suite de l'échec de la conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération (TNP) en 2005 et tenant compte du comportement de pays tels que la Corée du Nord et l'Iran qui ne respectent pas les traités, l'Assemblée constate que c'est la philosophie tout entière de la non-prolifération basée sur ces traités qui est mise à l'épreuve.

Compte tenu des prétentions de ces pays, et d'autres, au droit d'utiliser la technologie nucléaire à des fins civiles, l'Assemblée se demande s'il y a lieu de renforcer les mesures de vérification.

Dans sa recommandation, elle aboutit aux conclusions qu'il faudrait en effet un renforcement du contrôle, à l'échelle internationale, des matières nucléaires, de la technologie civile et militaire connexe et des systèmes de lancement (missiles). Il faudrait aussi créer un régime universel concernant l'énergie nucléaire qui couvre les modalités d'accès au combustible nucléaire. Étant donné que le TNP garantit aux pays signataires le droit de développer l'énergie nucléaire civile, il faut trouver un système qui permette l'accès à cette technologie tout en assurant le contrôle et la transparence. Pour ce faire, il conviendra de renouveler les efforts en matière de désarmement. L'Assemblée est consciente du fait que la vision politique d'un monde exempt d'armes nucléaires reste cependant un objectif à long terme.

En ce qui concerne l'Iran, l'Assemblée encourage le Haut représentant de l'UE, M. Javier Solana, à réfléchir à de nouveaux moyens de convaincre l'Iran de modifier son

programme d'enrichissement afin de permettre aux inspecteurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) de superviser la nature pacifique des activités nucléaires de ce pays.

Dans son intervention *le député Daniel Ducarme* a souligné l'importance du débat sur la nécessité d'un ordre nucléaire international nouveau. Il a mis en exergue le point 7 de la recommandation dans lequel il est demandé d'encourager des discussions entre les 27 membres de l'UE sur l'importance des forces nucléaires de dissuasion pour la sécurité de l'Europe, ce qui est, selon lui, un point essentiel pour l'avenir de la politique européenne de sécurité. Pour l'orateur, la question n'est pas de savoir si les autres membres de l'Union sont prêts à contribuer, y compris financièrement, au programme; la question est de savoir si le Royaume-Uni et la France sont prêts à inclure, dans une politique européenne de sécurité et de défense, l'élément de puissance nucléaire. Il a souligné que c'est l'élément essentiel pour le nouvel ordre international: cet élément doit conduire l'Europe à compter pleinement dans le cadre des négociations multilatérales.

L'orateur a également mis en garde contre l'ambiguïté dans l'attitude de la Russie, notamment en ce qui concerne la centrale de Bouchehr. Il s'est d'ailleurs posé la question de savoir si, lorsque l'on parle de l'Iran, l'on ne devrait pas tout autant adresser le même message aux autorités russes.

Selon lui, il faut faire en sorte que l'UE soit ferme face à la Russie, qu'elle fasse garantir ses droits vis-à-vis des États-Unis et, surtout, qu'elle fasse émerger sa propre défense dans le cadre multilatéral.

Les défis transatlantiques en matière de sécurité (Rapport C/1981 de M. Michael Hancock: Recommandation 809)

L'Assemblée part du constat que les principaux défis internationaux en matière de sécurité auxquels le monde est aujourd'hui confronté ont évolué par rapport aux menaces militaires traditionnelles. Elle rappelle que le terrorisme continue de faire peser la plus grande menace mondiale sur la stabilité et la paix, et met en exergue les dangers de prolifération des armes de destruction massive.

L'Assemblée estime que l'UE et les États-Unis sont actuellement les deux principaux acteurs dans le monde ayant les moyens d'affronter ces nouvelles menaces, tout en soulignant que l'apparition de nouvelles superpuissances économiques et politiques comme la Chine et la Russie implique que ces pays voudront à l'avenir avoir leur mot à dire sur ces questions.

Dans sa recommandation, l'Assemblée demande à l'UE d'adopter un train de mesures afin d'encourager les relations transatlantiques dans les domaines de la défense et de la sécurité.

Ainsi, l'Assemblée invite l'OTAN et l'UE à approfondir leur dialogue pour consolider la coopération afin d'exploiter leurs synergies dans la gestion civile et militaire de crise.

L'Assemblée estime que l'Europe doit parvenir à un consensus sur les enjeux de sécurité à l'échelle mondiale afin de susciter la confiance de l'opinion publique; et qu'elle doit user de son influence pour trouver un règlement durable du futur statut du Kosovo. L'Europe devrait également développer un concept antimissile répondant aux intérêts européens, interopérable avec le système de défense antimissile (BMDS) des États-Unis

et conciliable avec les propositions russes de coopération. L'UE est invitée à coopérer plus étroitement avec les États-Unis en Afghanistan en vue de juguler l'industrie locale de la drogue ; et à augmenter les investissements dans les différentes technologies destinées à affronter les nouvelles menaces à la sécurité.

L'Europe et les missions de maintien de la paix au Moyen-Orient (Rapport C/1985 de M. Dario Rivolta: Recommandation 810)

L'Assemblée se prononce en faveur du renforcement des missions de maintien de paix européennes au Moyen-Orient, plus particulièrement au Liban et dans les Territoires palestiniens. Elle recommande d'envisager la mise sur pied d'une nouvelle opération civilo-militaire autonome d'assistance à la sécurité dans les Territoires palestiniens pour soutenir et renforcer l'Autorité palestinienne dans le cadre de la mise en œuvre des décisions prises lors de la Conférence d'Annapolis, en novembre 2007.

L'Assemblée se félicite de la part importante prise par les forces nationales européennes dans la FINUL II déployée sous commandement de l'ONU au Liban. Elle regrette cependant que l'absence d'unité politique des Européens en 2006 ait empêché l'UE de conduire une mission militaire autonome de gestion de crise aux côtés de la FINUL II, comme cela a été le cas pour la République démocratique du Congo (EUFOR RD Congo) en 2006.

L'Assemblée recommande de mieux coordonner les politiques nationales envers le Liban et les Territoires palestiniens de manière à renforcer le rôle de l'UE dans la recherche d'un règlement des crises actuelles, avec l'accord préalable des parties concernées. Elle souhaite que chacun veille à un meilleur équilibre de l'engagement des États européens dans les missions militaires de gestion des crises, au Moyen-Orient et dans d'autres régions, afin d'éviter que certains pays soient plus exposés que d'autres.

Sur le plan opérationnel, l'Assemblée insiste une nouvelle fois sur l'urgence d'harmoniser les règles d'engagement entre les différents contingents nationaux, comme des règles d'engagement communes renforcent l'efficacité opérationnelle de l'action sur le terrain.

Les activités terroristes à la frontière entre la Turquie et l'Irak (Rapport C/1994 de M. Robert Walter: Recommandation 811)

L'Assemblée rappelle que la Turquie, candidate à l'adhésion à l'UE, est prête à s'engager aux côtés de l'UE pour lutter contre le terrorisme et que le pays participe à des opérations de l'Union au titre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

L'Assemblée rappelle également que l'UE a inscrit, depuis 2002, le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) sur sa liste d'organisations terroristes proscrites et que l'UE a exprimé à maintes reprises son soutien au droit pour la Turquie de défendre ses citoyens face aux attaques terroristes.

Dans sa recommandation, l'Assemblée accorde son soutien à la Turquie dans sa lutte contre le PKK, mais estime que l'UE devait encourager le pays à s'abstenir de toute action militaire disproportionnée dans sa lutte contre le terrorisme du PKK et l'inciter à aborder le problème kurde dans sa globalité.

L'Assemblée demande aux pays de l'UE de prendre les mesures nécessaires pour prévenir toutes les activités ayant un lien avec le PKK sur leur territoire, notamment les actions illicites telles que le recrutement de terroristes, l'incitation à la haine et à la violence, le blanchiment d'argent et le trafic de drogue.

Elle les invite également à encourager la Turquie à poursuivre son processus de réforme politique en respectant les droits de tous les citoyens, y compris ceux d'origine kurde.

D'autre part elle exhorte les communautés kurdes vivant en Turquie à défendre leur identité culturelle par des moyens exclusivement pacifiques.

Traité modificatif et sécurité et défense de l'Europe - Réponse au rapport annuel du Conseil (Rapport C/1979 de M. Jean-Pierre Masseret: Recommandation 812 et Directive 126)

L'Assemblée se félicite de l'adoption du Traité modificatif, qui pourrait mettre fin à la crise d'identité sans précédent de l'UE. Elle regrette toutefois que le texte du Traité modificatif soit encore moins lisible pour les citoyens que celui du Traité constitutionnel.

L'Assemblée constate que dans un avenir prévisible, l'OTAN restera en charge de la défense commune et que la réalisation d'une défense européenne commune demeure un objectif lointain. En effet, l'Assemblée note que les États membres ne sont pas prêts à renoncer à leurs droits souverains en matière de politique étrangère et de sécurité, et que ces questions resteront du domaine intergouvernemental.

L'Assemblée regrette que le Traité modificatif souffre d'un déficit démocratique au chapitre de la PESC, et ne prévoit aucun mécanisme de consultation d'une instance composée de représentants des parlements nationaux, ni aucune information directe des parlements nationaux en dépit du fait que se sont eux qui ont le dernier mot sur le lancement d'une opération militaire et sur son financement.

Dans sa recommandation, l'Assemblée demande de la soutenir dans ses activités visant à assurer le suivi démocratique des questions de sécurité et de défense européennes et de mettre son expérience dans ce domaine à la disposition des parlements nationaux.

Dans sa directive, elle préconise la simplification des différents statuts de ses membres afin d'améliorer son rôle pivot dans la politique européenne de sécurité et de défense (PESD). Ainsi, le nombre des statuts au sein de l'Assemblée sera réduit de sept à trois: les «membres» seraient «tous les États membres de l'UE», les «membres associés» seraient les pays européens «membres de l'OTAN et non membres de l'UE» et les «partenaires» seraient tous les autres pays européens.

Dans son intervention *le député Daniel Ducarme* s'est réjoui du fait que le Traité modificatif ouvre incontestablement la voie de façon plus ferme que précédemment à une véritable politique européenne de sécurité commune.

Il a souligné que c'est important, dans le cadre de la répartition géopolitique des influences, pour assurer à la fois la présence de l'Europe dans le monde, dans les zones de conflits et, quand il le faut, sa responsabilité pour sa propre défense.

Selon lui, il est capital de mettre l'accent sur la problématique du déficit démocratique. Dans ce contexte, il a regretté l'absence de débat avec un représentant du gouvernement français (lors de cette session, la France était représentée par une diplomate), alors même que celui-ci va présider l'UEO dans quelques jours, et alors que le Président Sarkozy s'est récemment exprimé devant le Parlement européen. Il s'est interrogé sur ce point:

«Est-ce là un signe ?». Le cas échéant, il a insisté pour que l'on rappelle au Conseil et à la présidence du Conseil que son devoir est d'être devant l'Assemblée responsable en ces matières. Selon lui, il faut faire passer le message pour l'avenir.

Il a soulevé ensuite le problème de la territorialité en ce qui concerne la politique de défense. Il s'est posé la question de savoir comment l'Assemblée va exercer un contrôle réel en tenant compte de la part européenne de la territorialité européenne de l'OTAN avec les turcs qui y participent sans pouvoir s'attendre à faire rapidement partie de l'UE. Pour lui, cela signifie que l'UEO doit s'ingénier à modifier sa structure et devrait disposer, à l'image de la COSAC représentant les parlements nationaux pour d'autres matières, d'un Règlement spécifique liant le Parlement européen et les parlements nationaux à travers l'UEO afin que le contrôle démocratique puisse s'exercer.

**Projet de budget de l'Assemblée pour 2008 (Rapport C/1987 de Mme Doris Barnett)
Avis sur les budgets des organes ministériels de l'UEO pour 2007 (Rapport C/1988 de M. John Greenway: Recommandation 813)**

Comptes relatifs aux dépenses de l'Assemblée pour 2006 (Rapport C/1977 de M. John Greenway: Motion)

Après les bouleversements des dernières années, le projet de budget de l'Assemblée pour 2008 se caractérise par la stabilité des dépenses.

L'Assemblée se félicite que la relation avec le Conseil se place à nouveau sous le signe de la coopération, tout en émettant quelques réserves sur les résultats. En effet, pour pouvoir organiser deux fois par an des sessions plénières avec à l'ordre du jour des thèmes de grande actualité, il faut un travail préparatoire de réunions de commissions, de visites, de colloques et de séminaires. Or, en 2007, l'Assemblée a déjà dû économiser 60.000 euros sur ses frais opérationnels et pour 2008 le Conseil lui demande 25.000 euros d'économies supplémentaires, ce qui va obliger l'Assemblée à relever un véritable défi pour continuer à conduire ses missions et ses opérations.

L'Assemblée est la jonction des parlements nationaux et du Parlement européen pour ce qui a trait à la PESD, domaine dans lequel le besoin d'un contrôle parlementaire global se fait de plus en plus sentir. D'où l'importance de mieux coordonner le travail de l'Assemblée avec celui du Parlement européen. Or, pour que les partenaires soient sur un pied d'égalité, l'Assemblée doit être dotée de moyens suffisants.

Le soldat du futur: initiatives européennes – Réponse au rapport annuel du Conseil (Rapport C/1990 de Mme Elvira Cortajarena Iturrioz: Recommandation 814)

Dans sa recommandation, l'Assemblée recense les six programmes européens majeurs concernant le «soldat du futur», à savoir «IdZ-ES» (Allemagne), «COMFUT» (Espagne), «FELIN» (France), «Soldato Futuro» (Italie), «FIST» (Royaume-Uni) et «MARKUS» (Suède). Ces programmes ont certes en commun d'offrir à l'infanterie toutes les technologies de pointe pour une approche réseau-centrée des opérations militaires, mais ils ont aussi pour particularité d'être conçus, développés et financés sur des plans strictement nationaux.

L'Assemblée considère qu'en l'état actuel des programmes nationaux, il n'est plus possible de les fusionner au profit d'un programme européen commun. Toutefois, leurs

points communs et le fait que les forces européennes agissent le plus souvent en formations interarmées et multinationales plaident pour la convergence des efforts et pour la recherche d'une interopérabilité plus poussée et de solutions communes.

Dans ses recommandations, l'Assemblée propose notamment aux États européens qui ont entrepris des programmes de «soldat du futur» de poursuivre l'effort de modernisation, tout en donnant à ces programmes une orientation plus européenne et une interopérabilité accrue, et d'envisager à terme l'évolution et la modernisation des programmes actuels susceptibles d'aboutir à un «soldat du futur européen», interopérable avec celui des alliés et partenaires non-européens de l'OTAN.

L'Assemblée estime que l'Agence européenne de défense (AED) est l'instrument idéal pour développer des synergies et une coopération européenne en vue d'aboutir à des programmes communs de soldats du futur. Dans cette perspective, le Programme d'investissement conjoint – Protection des forces (JIP-FP), lancé en 2006, auquel participent 20 États européens (19 membres de l'UE plus la Norvège), est une initiative très positive.

Les possibilités de coopération avec la Chine en matière d'équipements de défense (Rapport C/1989 de M. Edward O'Hara: Recommandation 815)

L'Assemblée demande à l'UE de se diriger prudemment vers la levée de l'embargo sur les exportations d'armes à destination de la Chine, imposé après la brutale répression des manifestations de la place Tienanmen à laquelle s'étaient livrées les autorités de ce pays en 1989.

L'Assemblée estime que l'UE doit lancer un débat sur les modalités éventuelles d'une levée de l'embargo sur les équipements de défense à destination de la Chine en y associant la Commission européenne, le Comité politique et de sécurité (COPS), l'Agence européenne de défense et l'industrie européenne de défense en tenant compte des facteurs suivants:

- la possibilité que l'embargo puisse être remplacé par un Code de conduite sur les exportations d'armements de l'UE, qui soit juridiquement contraignant;
- la nécessité de l'adhésion de la Chine aux régimes internationaux de non-prolifération;
- la nécessité d'encourager la coopération dans la recherche et le développement et sur des projets technologiques;
- le fait de tenir compte des éventuelles répercussions négatives sur les secteurs industriels vulnérables à la concurrence tels que les lanceurs.

L'Assemblée appelle également la Chine à faire preuve de sa ferme volonté de progresser dans le domaine des droits de l'homme.

Mais l'Assemblée met en garde contre le fait que la levée de l'embargo de la part de l'UE pourrait compromettre gravement les relations transatlantiques et créer des tensions non seulement entre l'UE et les États-Unis, mais évidemment au sein même de l'OTAN. Elle fait remarquer que les États-Unis s'y sont opposés à maintes reprises, tandis que le peu d'intérêt manifesté par la Russie pour une éventuelle levée européenne de l'embargo pourrait s'expliquer par le fait qu'elle est le deuxième exportateur mondial d'armes conventionnelles majeures à destination de la Chine.

Dans son intervention, *le sénateur Paul Wille* a pris position en faveur de la levée de l'embargo. Il a souligné qu'il ne faut pas essayer d'imposer nos valeurs occidentales à la Chine. Selon lui, c'est une erreur de croire que l'opinion publique chinoise aspire à une démocratie à l'européenne, puisque la grande majorité de la population redoute que l'introduction de notre système ne soit préjudiciable à la croissance économique.

Il a dit qu'il faut être critique, mais qu'il faut également connaître les problèmes de la Chine: la Chine représente 21 % de la population mondiale, mais ne détient que 7 % des terres utiles et 7 % des réserves en eau potable. En 2003, le pays comptait plus de 10 % de personnes âgées de plus de soixante ans; en 2030, il y en aura 30 %.

Il a déclaré que la Chine a calculé qu'il lui faut une croissance de 7 % pour résoudre ces problèmes importants, à savoir répondre aux besoins en eau potable et introduire des systèmes d'assurance vie liés aux problèmes de vieillissement de la population. Il a souligné l'importance de laisser à la Chine le temps de combler son retard, sinon des problèmes surgiront.

Selon l'orateur, la Chine compte jouer un rôle prédominant dans sa propre région, et au delà. Il a souligné qu'il existe désormais d'autres décideurs, et que dans l'avenir, nombre de conflits internationaux, comme par exemple l'Iran, se régleront en-dehors des grands protagonistes du passé, à savoir l'Europe et les États-Unis.

Il a mis en garde contre l'état d'esprit de domination et d'autosatisfaction européenne. Dans ce contexte, il a déclaré que le rapport a une grande valeur ajoutée parce que, pour la première fois depuis longtemps, l'on commence à nuancer et à abandonner les vieux langages.

Financement des opérations extérieures: rôle des parlements nationaux (Rapport C/1984 de M. John Greenway: Résolution 132 et Directive 127)

L'Assemblée part du constat que ce sont les parlements nationaux qui doivent voter les crédits affectés à la défense et aux interventions militaires européennes et internationales.

La multiplication des opérations extérieures, notamment des missions de PESD, leur coût élevé et les différents plans de financement, nationaux et internationaux, permettent difficilement de juger si les crédits répondent aux besoins de la mission ou si l'objectif politique est à la hauteur des dépenses engagés. Dans cet exercice budgétaire, les parlements nationaux ignorent aussi l'apport réel des autres pays qui partagent les mêmes missions, ainsi que la contribution commune de l'UE.

L'Assemblée estime que les parlements nationaux et le Parlement européen doivent prendre un certain nombre de mesures pour combler le vide dans le suivi parlementaire des opérations extérieures en matière de défense et de sécurité.

Parmi ces mesures figurent l'organisation de séances spécifiques dans les parlements nationaux afin d'examiner les documents récapitulatifs, fournis par les gouvernements aux parlements, sur les coûts des missions en cours et justifiant de façon claire et précise les dépenses, ainsi que l'information des citoyens sur l'utilisation qui est faite de leurs impôts. D'autres mesures concernent l'établissement d'une liaison constante entre l'Assemblée et le Parlement européen pour analyser les coûts communs de la PESD et la tenue par l'Assemblée d'un séminaire pour tenir les parlementaires au courant du financement des opérations extérieures.

Services de renseignement et contrôle parlementaire – Réponse au rapport annuel du Conseil (Document C/1983 de M. Paul Wille: Résolution 133)

Dans sa présentation, *le sénateur Paul Wille*, rapporteur pour la commission des relations parlementaires et publiques, a fait observer que beaucoup de choses ont changé depuis le précédent rapport que l'Assemblée a consacré, en 2002, à ce sujet qui intéresse particulièrement les médias, les citoyens et les parlements nationaux. Il a souligné que c'est un sujet qui ne laisse pas indifférent, puisque c'est quelque peu paradoxal de devoir travailler dans le secret pour défendre une société ouverte.

Il a déclaré que la résolution appelle l'attention des parlements sur la nécessité de défendre leurs prérogatives et de résorber les obstacles qui les empêchent d'être parfaitement au fait des activités de services de renseignement. Selon lui, les parlementaires doivent agir, sans attendre l'initiative du gouvernement, afin de garantir que ces activités, qui passent souvent par l'usage des nouvelles technologies, n'enfreignent pas les principes démocratiques. Il a déclaré que c'est à eux qu'il appartient de définir un code de bonne conduite et de veiller à l'équilibre entre la nécessité du secret et un contrôle légitime et efficace du gouvernement. Il a souligné qu'il faut aussi renforcer les coopérations entre les comités de contrôle parlementaires d'autres pays, et que les parlements doivent allouer des ressources humaines et techniques suffisantes aux commissions chargées du contrôle des services car il leur faut être efficaces et crédibles pour jouer un rôle dans le monde complexe du renseignement.

Selon lui, la question fondamentale à se poser est de savoir comment les parlements peuvent garder le contrôle sur les services de renseignement. Il a fait remarquer que la réponse est d'autant moins facile que nombreux sont ceux qui considèrent, en particulier au sein des gouvernements, que les parlements n'ont rien à voir dans ces questions et qu'ils ne doivent ni enquêter ni s'exprimer.

Selon l'orateur, il faut aussi se demander quelle peut être la place des droits de l'homme dans les méthodes des services de renseignement et comment il est possible de garantir la neutralité politique de ces derniers.

Il a souligné que le contrôle démocratique des services de renseignements exige une culture globale qui soutienne la légitimité du rôle du renseignement en démocratie.

Il a fait remarquer que, depuis les attentats du 11 septembre, le souci d'assurer une plus grande transparence et une meilleure protection des droits de l'homme s'est effacé devant la nécessité de renforcer les capacités de collecte du renseignement et l'efficacité des services. Pour lui, il n'y a pourtant pas de conflit entre ces deux exigences, tant qu'un véritable contrôle parlementaire est possible.

Il a mis en exergue le fait que les commissions parlementaires de contrôle doivent se battre de plus en plus afin d'obtenir des informations du gouvernement. Selon lui, il y a une tendance à se passer du contrôle parlementaire et à faire appel à de nouvelles formules qui placent les parlements en dehors du procès.

Il a également regardé le problème d'un point de vue international. Il a expliqué qu'au niveau européen, depuis 1992, il existe un groupement d'agences internationales composé d'Europol, du Centre satellitaire de l'UE, de la Division du renseignement de l'État-major militaire de l'Union européenne et du Sitcen (Centre de situation conjointe). Il a souligné la nécessité de la mise en place d'un suivi parlementaire de ces agences européennes avec la participation du Parlement européen et des parlements nationaux.

Il a résumé que dans la résolution, l'Assemblée invite les parlements nationaux à défendre les prérogatives parlementaires, à inciter les parlementaires siégeant dans les comités de contrôle à s'autoréguler dans le but de créer un climat de confiance et une vraie culture du renseignement, à étudier les formes de collaboration avec les comités parlementaires de contrôle d'autres pays, à soutenir la nécessité d'une législation adéquate pour fixer les principes démocratiques relatifs aux méthodes nouvelles de recueil des données, et enfin à affecter au mieux les ressources humaines et techniques pour permettre aux comités de contrôle de disposer d'une structure efficace et crédible.

* * * * *

Publications récentes de l'Institut d'études de sécurité de l'UEO (Chaillot Papers)

- N° 106 – Pioneering foreign policy – The EU Special Representatives, Giovanni Grevi, octobre 2007
- N° 105 – Seeing blue: American visions of the European Union, Esther Brimmer, septembre 2007
- N° 104 – Regional cooperation in the Western Balkans, Milica Delevic, juillet 2007
- N° 103 – Transformational diplomacy, Justin Vaïsse, juin 2007
- N° 102 – Fermer Yalta, Salomé Zourabichvili, mai 2007